

Mesdames et Messieurs les Président(e)s
des clubs de Football de la Dordogne

Marsac, le 10 novembre 2023

Objet : **CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Vous êtes priés d'assister à l'Assemblée Générale Financière du District de Football Dordogne-Périgord qui aura lieu **le LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 à 20H00 au siège du District 17 avenue du Parc 24430 MARSAC SUR L'ISLE.**

Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires pour venir assister à la réunion :

- Horaire : 20H (pointage des clubs à partir de 19h00 - fin émargement à 19h55)
- Lieu : 17, avenue du Parc 24430 Marsac sur l'Isle
- Salle : Jean-Pierre Grelier

Toute absence à l'Assemblée Générale Financière est sanctionnée d'une amende de 50 €. Les clubs ont la possibilité de se faire représenter par un autre club.

Cette Assemblée Générale Financière utilisera le vote électronique. Le **pouvoir original** (qui vous sera adressé par mail ultérieurement) est **obligatoire le jour de l'Assemblée** et devra être **correctement complété** (cachet du club et signature du Président) pour pouvoir prendre part aux votes.

Les documents du bilan financier rendu par le cabinet Hoche vous parviendront prochainement, dès réception par le District.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général,

DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE - PERIGORD
BP 201 - 24052 PERIGUEUX CT Cedex 9
Tél. 05 53 07 06 11 - Fax 05 53 07 06 41
Patrick DEMARET



ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE DU 27 NOVEMBRE 2023

19h00 - 19h55 : Inscription des Associations - Vérification des pouvoirs

- Présentation obligatoire du pouvoir/convocation correctement complété (avec signature du Président et tampon/cachet du club) et d'un justificatif d'identité ou de licence (édition Footclubs ou Foot Compagnon)
- Distribution des boîtiers électroniques

19H55 : Clôture émargement

20h00 : Début de l'Assemblée Générale Financière

- + Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président du District Eric LACOUR
- + Intervention du Secrétaire Général Patrick DEMARET
- + Rapport financier 2022/2023
- + Intervention du cabinet Hoche (représenté par M. DULUX)
- + Rapport du commissaire aux comptes KPMG
- + Approbation du rapport financier, des comptes et affectation du résultat
- + Modification des Règlements Particuliers du District : nouveau format
- + Intervention des personnalités et partenaires
- + Questions diverses
- + Clôture

Modalités de participation *à l'Assemblée Générale des Clubs du District* (Application des articles 12.3 et 13.2.1 des Statuts du District)



Chaque club a l'obligation d'être représenté à l'Assemblée Générale.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir dudit Président.

Ces représentants de club doivent :

- ☞ être titulaire d'une licence depuis plus de six mois à la date de l'Assemblée Générale (voir "in fine" les dispositions d'application pour les Présidents ELUS dans leur club depuis moins de six mois),
- ☞ ne pas être sous le coup d'une sanction de suspension de toutes fonctions officielles ou d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
- ☞ être majeur et jouir de leurs droits civiques,
- ☞ être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Un Président ou son délégué, s'il représente son club, peut également en représenter un autre s'il détient un pouvoir du Président de cet autre club ; seul, ce délégué officiel, à l'exception de toute autre personne du club, peut participer aux discussions et aux divers votes.

NOTA : Un Président, récemment élu par son club, (moins de six mois), pourra le représenter, à condition qu'il soit licencié en tant que dirigeant depuis plus de 6 mois.

